

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
" HAUT VAL DE SÈVRE "

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 23 juin 2021



L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, à la salle de réunion du Restaurant Interentreprises de STE EANNE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christine MORISSON-ROSSARD, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Daniel PERGET, Liliane ROBIN, Marie-Pierre MISSIOUX, donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sébastien GUILLON, Christophe BILLEROT donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Erwan MACÉ donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Secrétaire de séance : Bernard COMTE



DE-2021-10-08 TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Vu la délibération du 11 février 2015,
Vu la délibération du 26 septembre 2018,
Vu l'avis de la commission attractivité du 18 mai 2021
Vu l'avis de la commission finances du 27.05.2021
Vu l'avis du bureau du 2.06.2021

Monsieur de Président expose que les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Classement Hébergement	1* et Chambres d'hôtes	2*	3*	4*	5*	Non classé	Camping 1* et 2*	Camping 3/4/5*	Palaces
Tarifs/taux 2015	0.50€	0.70€	0.90€	1.20€	1.20€	4%	0.20€	0.20	1.20€

Après analyse de plusieurs propositions de tarifs à la commission attractivité et à la commission finances, Monsieur de Président propose au Conseil de Communauté de modifier les tarifs par nuitée de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante :

Hébergement 1* et Chambres d'hôtes :	0.70€
Hébergement 2* :	0.90€
Hébergement 3* :	1.40€
Hébergement 4* :	2.00€
Hébergement 5* :	3.00€
Palaces :	4.20€

Hébergement non classé :	4%
Camping 1* et 2* :	0.20€
Camping 3*, 4* et 5* :	0.40€

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE le changement de tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

Acte rendu exécutoire après :

- publication le 24/06/21
 - transmission à la préfecture, accusé réception le 24/06/21
- Le Président.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme,
Le 24 juin 2021

